

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 42	Absent(s) excusé(s) : 10	Absent(s) : 3	Pouvoir(s) : 0
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 13 juin 2023

Vote(s) pour : 42
 Vote(s) contre : 0
 Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU



Séance du Lundi 19 juin 2023,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Vice-Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-06-19-BD-13 :

Avenants aux conventions de mise en œuvre de la politique métropolitaine en matière de Prévention Spécialisée - Revalorisation de la dotation de fonctionnement.

Rapporteur : Monsieur Geoffrey SCHUTZ

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
 VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,
 VU l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif,
 VU la Convention collective du 15 mars 1966 (NEXEM),
 VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif,
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 relative aux transferts de compétences départementales,
 VU la délibération du Bureau métropolitain du 20 mars 2023 approuvant les conventions de mise en œuvre de la politique métropolitaine en matière de Prévention Spécialisée,
 SOUS RESERVE du vote du Budget Supplémentaire 2023,
 CONSIDERANT que l'exercice de la prévention spécialisée est confié à l'association APIS Emergence et au CMSEA,
 CONSIDERANT la nécessité de se conformer aux mesures de revalorisation salariale imposées par les textes en vigueur notamment ainsi qu'aux variations de la masse salariale liées au Glissement Vieillesse-Technicité (GVT),
 CONSIDERANT l'absence, à ce jour, de la prise en charge par l'Etat du coût des revalorisations salariales, liées au Ségur de la Santé, attendue à hauteur de 70 %,

DECIDE de modifier les conventions et de verser, sous réserve du vote des crédits supplémentaires correspondants au Conseil métropolitain du 26 juin 2023, à :

- APSIS Emergence : une dotation de fonctionnement de 1 338 868 € couvrant les salaires des personnels et les charges patronales y afférentes pour les équipes de Metz,
- au CMSEA : une dotation de fonctionnement de 969 919 € couvrant les salaires des

personnels et les charges patronales y afférentes pour les équipes de Metz et Woippy.
APPROUVE les avenants aux conventions de mise en œuvre de la politique métropolitaine en
matière de Prévention Spécialisée, joints en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants aux conventions
précitées.

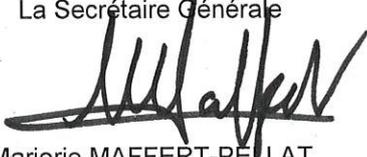
Metz, le 20 juin 2023

Le Secrétaire de séance


Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT



**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE
METROPOLITAINE EN MATIERE DE PREVENTION SPECIALISEE
Entre Metz Métropole / le CCAS de Metz / APSIS Emergence**

Entre,

D'une part

Metz Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, domiciliée au 1 Place du
Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Bureau en
date du 19 juin 2023,

ci-après dénommée Eurométropole de Metz,

Et d'autre part

Le Centre Communal d'Action Sociale de Metz, Etablissement Public Communal, domicilié au 24, rue
du Wad-Billy – 57000 METZ

Représenté par son Vice-Président, Khalifé KHALIFE, dûment habilitée par délibération du Conseil
d'Administration en date du xxxxxxxxxxxx,

ci-après dénommé CCAS de Metz,

Et d'autre part

L'association APSIS Emergence, domiciliée au 6 rue du Cygne – BP 20425 – 57105 THIONVILLE
CEDEX

Représentée par sa Présidente,

ci-après dénommée APSIS Emergence

PREAMBULE :

La transformation en Métropole, par décret du 27 septembre 2017, implique pour Metz Métropole le transfert de compétences exercées par le Département de la Moselle.

En cohérence et complémentarité avec les politiques déjà menées, l'intérêt de Metz Métropole s'est porté notamment, en matière de compétences sociales, sur la Prévention Spécialisée.

Par délibération en date du 16 décembre 2019, la compétence départementale de la Prévention Spécialisée a été transférée à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2020

L'article L.221-2 du Code de l'Action Sociale et de la Famille prévoit des actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficultés ou en rupture avec leur milieu dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles.

Compétente à compter du 1^{er} janvier 2020, Metz Métropole confie l'exercice de la mission de Prévention Spécialisée, à 2 associations : APSIS Emergence et au CMSEA. L'activité de ces 2 associations est répartie selon les territoires d'intervention.

Par délibération en date du 20 mars 2023, l'Eurométropole de Metz s'est engagée à financer les deux associations qui exercent cette mission, toutefois l'article 3.1 de la convention initiale concernant la participation financière de l'Eurométropole pour la dotation globale de fonctionnement doit être modifié au regard des éléments suivants :

- l'absence, à ce jour, de la prise en charge par l'Etat du coût des revalorisations salariales, liées au Ségur de la Santé, attendue à hauteur de 70 %,
- la revalorisation de 3 % de la valeur du point - Convention collective du 15 mars 1966 (NEXEM), à compter du 1^{er} juillet 2022, conformément à l'arrêté ministériel du 21 décembre 2022.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

L'article 3.1 de la convention est modifié comme suit :

« 3.1 Participation financière de l'Eurométropole de Metz

Conformément à l'article R.314-105 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le financement du service de prévention spécialisée de l'association est assuré sous la forme d'une dotation globale versée par l'Eurométropole de Metz.

Le montant de la dotation globale est fixé annuellement par le bureau délibérant de l'Eurométropole de Metz.

Cette dotation couvre, d'une part, les salaires des personnels des équipes et, d'autre part, les charges patronales y afférentes.

La participation financière affectée à l'action de de Prévention Spécialisée menée par l'association correspond aux qualifications suivantes :

Directeur	0.5
Chefs de service	2

Cadre administratif	0.5
Comptable	0.5
Secrétaire	1.3
Educateurs spécialisés - Borny	9
Educateurs spécialisés - Bellecroix	3
Educateurs spécialisés - Patrotte	4
Educateurs spécialisés - Boileau	2
Educateurs spécialisés - Grange-aux-Bois	2

A ce titre et au regard des éléments énoncés supra, la dotation globale 2023 est fixée à 1 338 868 €, répartis comme suit :

Dotation de fonctionnement initiale	1 124 140 €
Impact Ségur de la Santé	164 502 €
	Charges comprises
Revalorisation de la valeur du point	50 226 €
	Charges comprises

ARTICLE 2 : Dispositions antérieures

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux,

Le

Pour APSIS Emergence
Nicole DUMAY

Pour le CCAS de Metz
Khalifé KHALIFE

Pour Metz Métropole
Fatima ADDA

Présidente

Vice-Président

Conseillère déléguée



**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE
METROPOLITAINE EN MATIERE DE PREVENTION SPECIALISEE
Entre Metz Métropole / la Ville de Woippy / le CMSEA**

Entre,

D'une part

Metz Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, domiciliée au 1 Place du
Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Bureau en
date du 19 juin 2023,

ci-après dénommée Eurométropole de Metz,

Et d'autre part

La Commune de Woippy, domiciliée 1 place de l'Hôtel de Ville – 57140 WOIPPY

Représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
xxxxxxxxxx,

ci-après dénommée Ville de Woippy,

Et d'autre part

L'association "Comité de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes", domiciliée au 47
rue Dupont des Loges – CS 10271 – 57006 METZ CEDEX 1

Représentée par son Président,

ci-après dénommée CMSEA

PREAMBULE :

La transformation en Métropole, par décret du 27 septembre 2017, implique pour Metz Métropole le transfert de compétences exercées par le Département de la Moselle.

En cohérence et complémentarité avec les politiques déjà menées, l'intérêt de Metz Métropole s'est porté notamment, en matière de compétences sociales, sur la Prévention Spécialisée.

Par délibération en date du 16 décembre 2019, la compétence départementale de la Prévention Spécialisée a été transférée à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2020

L'article L.221-2 du Code de l'Action Sociale et de la Famille prévoit des actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficultés ou en rupture avec leur milieu dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles.

Compétente à compter du 1^{er} janvier 2020, Metz Métropole confie l'exercice de la mission de Prévention Spécialisée, à 2 associations : APSIS Emergence et au CMSEA. L'activité de ces 2 associations est répartie selon les territoires d'intervention.

Par délibération en date du 20 mars 2023, l'Eurométropole de Metz s'est engagée à financer les deux associations qui exercent cette mission, toutefois l'article 3.1 de la convention initiale concernant la participation financière de l'Eurométropole pour la dotation globale de fonctionnement doit être modifié au regard des éléments suivants :

- l'absence, à ce jour, de la prise en charge par l'Etat du coût des revalorisations salariales, liées au Ségur de la Santé, attendue à hauteur de 70 %,
- la revalorisation de 3 % de la valeur du point - Convention collective du 15 mars 1966 (NEXEM), à compter du 1^{er} juillet 2022, conformément à l'arrêté ministériel du 21 décembre 2022,
- et la hausse de la masse salariale liée aux avancements (Glissement Vieillesse-Technicité GVT).

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

L'article 3.1 de la convention est modifié comme suit :

« 3.1 Participation financière de l'Eurométropole de Metz

Conformément à l'article R.314-105 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le financement du service de prévention spécialisée de l'association est assuré sous la forme d'une dotation globale versée par l'Eurométropole de Metz.

Le montant de la dotation globale est fixé annuellement par le bureau délibérant de l'Eurométropole de Metz.

Cette dotation couvre :

- d'une part, les salaires des personnels des équipes en fonction de leur situation réelle au regard des dispositions de la Convention Collective de 1966, et dans le cadre des effectifs et qualifications fixés,
- d'autre part, les charges patronales y afférentes.

La participation financière affectée à l'action de de Prévention Spécialisée menée par l'association correspond aux qualifications suivantes :

Directeur Adjoint	0.5
Secrétariat	0.5
Educateurs spécialisés – Saint Eloy Boileau Pré-Génie	5

A ce titre et au regard des éléments énoncés supra, la dotation globale 2023 est fixée à 352 662,54 € répartis comme suit :

Dotation de fonctionnement initiale	290 596,75 €
Impact Ségur de la Santé	42 385,58 €
	Charges comprises
Revalorisation de la valeur du point	13 553,55 €
	Charges comprises
Hausse de la masse salariale (GVT)	6 126,66 €
	Charges comprises

ARTICLE 2 : Dispositions antérieures

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux,

Le

Pour le CMSEA
Gilles THEPOT

Pour la Ville de Woippy
Cédric GOUTH

Pour Metz Métropole
Khalifé KHALIFÉ

Président

Maire

Vice-Président délégué



**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE
METROPOLITAINE EN MATIERE DE PREVENTION SPECIALISEE
Entre Metz Métropole / le CCAS de Metz / le CMSEA**

Entre,

D'une part

Metz Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, domiciliée au 1 Place du
Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Bureau en
date du 19 juin 2023,

ci-après dénommée Eurométropole de Metz,

Et d'autre part

Le Centre Communal d'Action Sociale de Metz, Etablissement Public Communal, domicilié au 24, rue
du Wad-Billy – 57000 METZ

Représenté par son Vice-Président, Khalifé KHALIFE, dûment habilité par délibération du Conseil
d'Administration en date du XXXXXXXX

ci-après dénommé CCAS de Metz,

Et d'autre part

L'association "Comité de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes", domiciliée au 47
rue Dupont des Loges – CS 10271 – 57006 METZ CEDEX 1

Représentée par son Président,

ci-après dénommée CMSEA

PREAMBULE :

La transformation en Métropole, par décret du 27 septembre 2017, implique pour Metz Métropole le transfert de compétences exercées par le Département de la Moselle.

En cohérence et complémentarité avec les politiques déjà menées, l'intérêt de Metz Métropole s'est porté notamment, en matière de compétences sociales, sur la Prévention Spécialisée.

Par délibération en date du 16 décembre 2019, la compétence départementale de la Prévention Spécialisée a été transférée à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2020

L'article L.221-2 du Code de l'Action Sociale et de la Famille prévoit des actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficultés ou en rupture avec leur milieu dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles.

Compétente à compter du 1^{er} janvier 2020, Metz Métropole confie l'exercice de la mission de Prévention Spécialisée, à 2 associations : APSIS Emergence et au CMSEA. L'activité de ces 2 associations est répartie selon les territoires d'intervention.

Par délibération en date du 20 mars 2023, l'Eurométropole de Metz s'est engagée à financer les deux associations qui exercent cette mission, toutefois l'article 3.1 de la convention initiale concernant la participation financière de l'Eurométropole pour la dotation globale de fonctionnement doit être modifié au regard des éléments suivants :

- l'absence, à ce jour, de la prise en charge par l'Etat du coût des revalorisations salariales, liées au Ségur de la Santé, attendue à hauteur de 70 %,
- la revalorisation de 3 % de la valeur du point - Convention collective du 15 mars 1966 (NEXEM), à compter du 1^{er} juillet 2022, conformément à l'arrêté ministériel du 21 décembre 2022,
- et la hausse de la masse salariale liée aux avancements (Glissement Vieillesse-Technicité GVT).

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

L'article 3.1 de la convention est modifié comme suit :

« 3.1 Participation financière de l'Eurométropole de Metz

Conformément à l'article R.314-105 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le financement du service de prévention spécialisée de l'association est assuré sous la forme d'une dotation globale versée par l'Eurométropole de Metz.

Le montant de la dotation globale est fixé annuellement par le bureau délibérant de l'Eurométropole de Metz.

Cette dotation couvre :

- d'une part, les salaires des personnels des équipes en fonction de leur situation réelle au regard des dispositions de la Convention Collective de 1966, et dans le cadre des effectifs et qualifications fixés,
- d'autre part, les charges patronales y afférentes.

La participation financière affectée à l'action de de Prévention Spécialisée menée par l'association correspond aux qualifications suivantes :

Directeur Adjoint	0.5
Secrétariat	1
Educateurs spécialisés – Metz Centre / Haut de Vallières	5
Educateurs spécialisés – Sablon	4

A ce titre et au regard des éléments énoncés supra, la dotation globale 2023 est fixée à 617 256,46 € répartis comme suit :

Dotation de fonctionnement initiale	508 624,25 €
Impact Ségur de la Santé	74 186,42 €
	Charges comprises
Revalorisation de la valeur du point	23 722,45€
	Charges comprises
Hausse de la masse salariale (GVT)	10 723,34 €
	Charges comprises

ARTICLE 2 : Dispositions antérieures

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux,

Le

Pour le CMSEA
Gilles THEPOT

Pour le CCAS de Metz
Khalifé KHALIFE

Pour Metz Métropole
Fatiha ADDA

Président

Vice-Président

Conseillère déléguée

Résumé de l'acte

057-200039865-20230619-2023-06-DB13-DE

Numéro de l'acte : 2023-06-DB13
Date de décision : lundi 19 juin 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Avenants aux conventions de mise en œuvre de la politique métropolitaine en matière de Prévention Spécialisée - Revalorisation de la dotation de fonctionnement
Classification : 8.2 - Aide sociale
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 22/06/2023
Numéro AR : 057-200039865-20230619-2023-06-DB13-DE
Document principal : 99_DE-13.pdf

Historique :

21/06/23 10:24	En cours de création	
21/06/23 10:25	En préparation	Catherine DELLES
22/06/23 10:24	Reçu	Catherine DELLES
22/06/23 10:26	En cours de transmission	
22/06/23 10:30	Transmis en Préfecture	
22/06/23 10:38	Accusé de réception reçu	